

Paroisse de la Sainte Famille

Célébrer les funérailles d'un être cher

Vous venez de perdre un être cher et vous désirez être accompagné par la communauté chrétienne lors des funérailles :

Des équipes de laïcs prennent en charge l'accompagnement des familles en deuil. Certains, parmi eux, habilités par notre Evêque, ont déjà présidé la célébration des funérailles, selon les rites proposés par l'Eglise. Ces rites sont les mêmes que l'office soit pris en charge par un prêtre, un diacre ou par un laïc, ayant reçu une formation. Il n'y a pas de célébration de funérailles le dimanche.

Vous serez invités lors d'une rencontre avec des membres de la communauté chrétienne chargés des funérailles, à préparer la célébration. Cette dernière vous propose de donner sens à votre deuil, en nourrissant votre espérance et en priant le défunt. Elle se déroulera ainsi : après un accueil, nous invoquerons la miséricorde de Dieu, ensuite nous nous mettrons à l'écoute de la Parole de Dieu : lectures choisies par la famille suivies de l'homélie ; nous serons alors invités à élargir notre prière, enfin après avoir rendu grâce à Dieu et prié Notre Père, nous exprimerons notre dernier adieu au défunt.

Lors de la célébration dominicale de votre choix, sera dite la messe pour votre défunt, vous en fixerez les modalités avec l'équipe de funérailles qui vous accompagne.

Un membre de cette équipe peut vous accompagner au cimetière.

Les obsèques entraînent certains frais : dépenses de chauffage, entretien de l'église, éclairage, secrétariat, frais divers ; il est normal de participer à la vie matérielle de l'Eglise en réglant la somme de 200 euros à la paroisse de la Sainte Famille. Si ces frais sont inclus dans un « contrat obsèques », c'est aux Pompes Funèbres de régler la paroisse en direct ; dans le cas contraire nous vous serions obligés de bien vouloir régler à l'équipe de funérailles la somme de 200 euros par tout moyen à votre convenance (vous avez la possibilité de différer la date de débit du chèque).

Un reçu peut vous être délivré sur demande. Vous pouvez également nous indiquer le nom et l'adresse du notaire qui gère la succession, auquel cas c'est à lui que nous adresserons la demande de règlement.

(Les 200 euros sont répartis pour 91 € pour le diocèse, 91€ pour la paroisse et 18€ pour la messe à l'intention du défunt).

Soyez assurés de notre compassion.

Communautés Chrétiennes de la Paroisse de la Sainte Famille